



Mairie de
Châteauneuf Le Rouge

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs de Châteauneuf Le Rouge

Mercredi, Vacances, Temps périscolaire Matin, midi et soir

13 790 Châteauneuf Le Rouge

☎ 06 38 45 90 79



Mis à jour le 01/09/2025

• Article 1 : Généralités

La mairie de Châteauneuf Le Rouge met en place un Accueil de loisirs sur la commune de Châteauneuf Le Rouge. Seuls les enfants de 3 à 18 ans pourront y être accueillis. L'organisation et la gestion de cet Accueil de loisirs sont confiées à l'association IFAC Etb PACA.

Cet Accueil de Loisirs est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et par la C.A.F.

Le numéro d'habilitation est annuel.

• Article 2 : Horaires

- Vacances scolaires & Mercredis scolaires (centre de loisirs et Club Juniors) de 8h à 18h30. Les enfants sont accueillis de 8h à 9h30 et le départ s'échelonne de 16h30 à 18h30.

Accueil périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Matin : 7h30 à 8h30 - **Accueil au portail Noir côté élémentaire de 7h30 à 8h10**
- Après-midi : 16h30 à 18h30 - **L'accès pour les parents ne sera possible qu'à partir de 17h au portail Gris côté maternelle.** Ensuite, il sera possible de récupérer les enfants librement jusqu'à 18h30. Les enfants inscrits à l'étude du soir y participeront de 17h à 18h. Les parents devront respecter ces horaires.
- Temps méridien scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20 (1 activité pédagogique proposée à chaque service)
- Juniors le Studio : Se déroulera un samedi par période (vacances à vacances) à partir du CM1 jusqu'au collège de 10h à 18h.
- Le mercredi : 8h00-9h30 – une récupération des enfants pourra se faire pour 11h30 et 13h30 uniquement. Et le soir de 16h30 à 18h30.

• Article 3 : Inscriptions / Paiement

Chaque année, les familles doivent remplir un dossier administratif et sanitaire.

Ce dossier est à **nous remettre avant le 1^{er} jour de fréquentation de l'enfant**. Il est obligatoire et doit être complet. Aucun enfant ne sera accepté si les conditions énumérées dans cet article ne sont pas remplies. Les inscriptions se font :

Au bureau (au Bureau : Square du Souvenir, à côté de la poste) uniquement sur RDV

En dématérialisé Via le portail famille ou par mail.

Inscription périscolaire matin, soir et mercredis :

- Les réservations se font à l'avance sans règlement jusqu'au dimanche minuit avant la semaine concernée
 - **Les demandes de modifications seront prises en compte par mail uniquement jusqu'au jour J à 11h maximum**
- Paiement à réception de la facture le mois suivant.

Inscription vacances :

- Obligation de donner les dates à l'avance avec règlement.
- Les modifications sont possibles 1 semaine avant les dates souhaitées.

Le paiement est à effectuer à la réservation pour les vacances et en fin de mois pour la période périscolaire (matin, soir et mercredi scolaires) par chèque, chèques vacances, CESU, CB via portail famille. En cas de chèque impayé, l'IFAC s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir. En cas de récidive, l'IFAC informera la Mairie de Châteauneuf Le Rouge de la situation et refusera l'inscription des enfants de la famille.

Il est impératif d'accompagner et de venir chercher votre enfant dans l'établissement auprès de son animateur.

Une autorisation écrite du représentant légal doit être fournie si l'enfant est récupéré par un tiers.

• Article 4 : Activités

L'ensemble des activités organisées par l'accueil de loisirs sera conduit selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Pour pouvoir participer aux ateliers proposés aux élémentaires pendant la pause méridienne, l'enfant doit être obligatoirement inscrit aux activités périscolaires et à la restauration scolaire.

• Article 5 : Repas

Pour l'accueil de loisirs, les déjeuners sont fournis par l'association IFAC ainsi que les goûters uniquement pendant les mercredis et vacances. Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant. En cas d'allergie alimentaire (PAI), un panier repas devra être fourni par la famille. Le repas sera alors déduit de la facturation des journées d'accueils.

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.

- Article 6 : Enfants porteur de handicap

Si votre enfant bénéficie de l'AEEH (l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé), avec justificatif, vous pouvez bénéficier des financements de la CAF nous permettant de mettre en place un encadrement personnalisé pour l'accueil de votre enfant.

- Article 7 : Absences / retards

Pour toute absence non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué.

En revanche, l'inscription sera reportée sous forme d'un avoir d'une validité de 2 mois en cas :

- d'absence pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical à présenter dans un délai de 15 jours maximum. Passé ce délai l'avoir ne pourra pas être pris en compte. L'enfant ne pourra réintégrer l'Accueil de Loisirs qu'après présentation d'un Certificat de non-contagion.

- de désistements pris en compte au moins 7 jours avant la date à reporter.

Les horaires sont à respecter. La direction se réserve le droit de refuser l'enfant pour tout retard remettant en cause le fonctionnement de la journée et le suivi pédagogique de l'Accueil (sorties...).

- Article 8 : Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. **Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements du nom de leurs enfants.**

L'association IFAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans l'Accueil de loisirs.

- Article 9 : Soins

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accepté.

- Article 10 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'IFAC auprès de la S.M.A.C.L. pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'IFAC et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

- Article 11 : Pénalités et sanctions

Les enfants pour lesquels l'inscription ou le paiement de la journée n'auraient pas été faits dans les délais fixés par la fiche d'inscription ne seront pas acceptés sur la structure.

L'IFAC s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet...) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques sembleraient présenter un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même. Les sanctions pour comportement inadapté ou jugé dangereux pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

- Article 12 : Tarifs

La participation des familles sera définie en fonction du quotient familial suivant :

Quotient Familial	Tranche	Tarif PERISCOLAIRE MATIN	Tarif PERISCOLAIRE SOIR	Tarif journalier MERCREDI périscolaire	Tarif journalier VACANCES (Extrascolaire)
0 à 300	Tranche 1	0,80 €	2,3 €	15 €	15 €
301 à 700	Tranche 2	1,00 €	2,60 €	17 €	17 €
701 à 1600	Tranche 3	1,20 €	2,90 €	19 €	19 €
1601 et +	Tranche 4	1,40 €	3,20 €	21 €	21€

La ville de Châteauneuf Le Rouge participe à hauteur de 2 € pour les journées complètes et 0,30 € pour les séances périscolaire matin et soir à déduire pour les habitants de Châteauneuf Le Rouge.

Pour les inscriptions au Temps Méridien, une participation annuelle forfaitaire de 18€ sera appliquée.

Une tarification spécifique pourra être appliquée pour des stages ou autres événements exceptionnels (Tarification modulée).

S'il est impossible de déterminer le Quotient Familial (ou si la famille ne souhaite pas fournir les éléments nécessaires),

l'IFAC appliquera le tarif le plus élevé.

Fait à Le :

Signature(s) :

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.